

WCC-2016-Res-068-FR

Prévenir, gérer et résoudre les conflits sociaux : la clé du succès de la conservation et de la gestion des écosystèmes

CONSCIENT DU FAIT que diverses formes de conflits sociaux éclatent lorsque des groupes sociaux différents ont des intérêts concurrents en matière d'accès aux ressources naturelles et d'utilisation de ces ressources ;

INQUIET de constater que les conflits sociaux impliquant des peuples autochtones et des communautés locales se manifestent également dans le contexte des interventions de conservation qui ont une incidence sur leurs intérêts, leurs droits, leurs connaissances, leurs traditions et leurs moyens d'existence ;

COMPRENANT que l'utilisation des ressources naturelles est souvent à l'origine de conflits impliquant des organismes de conservation, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des groupes syndicaux et d'autres acteurs sociaux, lorsque les enjeux portent sur l'environnement et la conservation ;

CONSCIENT que la conservation de la nature dans certains contextes et conditions peut être à l'origine de conflits avec les communautés locales, en particulier lorsque les mesures de conservation visant à protéger des espèces ont un impact sur les communautés locales dans une perspective sociale, économique et culturelle ;

ÉGALEMENT INQUIET que des facteurs tels que le recul de la frontière des activités fondées sur des ressources naturelles, la pression démographique sur des ressources locales limitées, les modifications de l'habitat et de la disponibilité de l'eau induites par le changement climatique, les tensions accrues entre des opposants politiques pour le contrôle des ressources, des terres et des territoires, et les conflits politiques et militaires qui en découlent, ne feront qu'empirer partout dans le monde avec des conséquences directes pour l'environnement et la sécurité des moyens d'existence des communautés vulnérables ;

RAPPELANT les Résolutions 2.040 *Sécurité des ressources naturelles en situations de conflit* (Amman, 2000) et 3.043 *Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan* (Bangkok, 2004) concernant la résolution des conflits comme condition préalable à une conservation couronnée de succès, les Résolutions 3.015 *Établir des liens entre les droits de l'homme et l'environnement pour conserver la nature et réduire la pauvreté* (Bangkok, 2004) et 4.056 *Stratégies de conservation fondée sur les droits* (Barcelone, 2008), ainsi que les nombreux efforts déployés dans le cadre des Programmes de l'UICN pour satisfaire ces demandes dans la limite des ressources disponibles ;

RAPPELANT la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui traite des droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent, ou qu'ils les occupent ou utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis ;

CONSCIENT de la position unique occupée par l'UICN comme facilitrice et médiatrice dans la résolution des conflits, dans la mesure où elle peut réunir de manière crédible les acteurs qui tendent vers les mêmes résultats à divers niveaux ; et

CONVAINCU que le renforcement de ce rôle et des capacités de l'UICN aura des avantages notables pour la conservation, tout en consolidant l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et les Commissions, en collaboration avec les Membres et les partenaires de l'UICN de :

- a. établir un mécanisme pour explorer les possibilités de soutien à la prévention, à l'atténuation et à la résolution des conflits sociaux à tous les niveaux et pour en faire bénéficier les Programmes et la Direction de l'UICN ;
- b. soutenir la création de plateformes multipartites ouvertes, comprenant des experts de la gestion et de l'atténuation des conflits, regroupant des connaissances scientifiques et locales, dans le but de s'intéresser aux conflits sociaux liés à la conservation et à l'utilisation des ressources, ainsi qu'aux activités qui portent atteinte aux environnements et aux écosystèmes ;
- c. renforcer les capacités et la reconnaissance de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales de prévenir et régler les conflits liés à la conservation, l'utilisation, l'appauvrissement et la dégradation des ressources naturelles ;
- d. se rapprocher de l'Initiative de conservation et droits humains, des experts confirmés en résolution des conflits et d'autres entités similaires pour minimiser les conflits sociaux et renforcer les mécanismes de gestion des conflits ;
- e. fournir des directives technique aux organismes, donateurs et autres parties afin qu'ils élaborent et soutiennent les interventions qui réduisent les risques de conflit ; et
- f. proposer un cadre politique pour l'UICN, en s'appuyant sur les Résolutions existantes et l'expérience accumulée dans le cadre des Programmes, ainsi que par les Commissions et les Membres de l'UICN, définissant une stratégie de prévention et de résolution des conflits à examiner lors de la prochaine session du Congrès mondial pour la nature de l'UICN.

2. EXHORTE les États membres et les États non membres à :

- a. mettre en place des mesures permettant de reconnaître les conflits sociaux qui ont trait à la conservation, permettre à toutes les parties concernées, en particulier aux peuples autochtones et aux communautés locales, de s'exprimer, et faciliter le dialogue et l'aboutissement à un consensus multipartites et ouvert ; et
- b. demander conseil à l'UICN et à ses Membres pour soutenir l'application à la fois des approches de la conservation fondées sur les droits et la responsabilité, et des principes de bonne gouvernance, conformément à la résolution 3.012 de l'UICN *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable*.